

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE n°2024/134**

**Objet : Travaux de réparation de regard de chaussée**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 25/06/2024 par la SAS ADTP 32 agissant pour le compte de la COMMUNE DE VIC-FEZENSAC, en vue d'occuper le domaine public en limite de parcelle BH 72, afin d'effectuer des travaux de réparation de regard de chaussée pour la période du 08/07/2024 au 22/07/2024 ,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : la SAS ADTP 32 est autorisée à occuper le domaine public en limite de parcelle BH 72, afin d'effectuer des travaux de réparation de regard de chaussée pour la période du 08/07/2024 au 22/07/2024.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et d'interdiction de circuler sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 25 juin 2024

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

